



15ème législature

Question N° : 42647	De M. Benoit Simian (Libertés et Territoires - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique > chasse et pêche	Tête d'analyse >Inscription de nos chasses traditionnelles au patrimoine immatériel de l'UNESCO.	Analyse > Inscription de nos chasses traditionnelles au patrimoine immatériel de l'UNESCO..
Question publiée au JO le : 23/11/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Benoit Simian interroge Mme la ministre de la culture sur l'inscription des chasses traditionnelles au patrimoine immatériel de l'UNESCO. Vu l'article 2 de la directive 2009/147/CE qui prévoit que les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir et adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article premier à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles. Vu les traditions ancestrales de chasses à la palombe, à court, au gibier d'eau, aux oies cendrées qui font partie des traditions du Sud-ouest. Il lui demande si elle est favorable à l'inscription des chasses traditionnelles au patrimoine immatériel de l'UNESCO.